DÉCISION DE LA COMMISSION

du 25 mai 1983

concernant la mise en œuvre de la réforme des structures agricoles aux Pays-Bas conformément à la directive du Conseil 72/159/CEE

(Le texte en langue néerlandaise est le seul faisant foi.)

(83/273/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles (1), modifiée en dernier lieu par la directive 81/528/CEE (2), et notamment son article 18 paragraphe 3,

considérant que le gouvernement néerlandais a communiqué, le 24 mars 1983, conformément à l'article 17 paragraphe 4 de la directive 72/159/CEE, la fixation du revenu comparable pour l'année 1983 au sens de l'article 4 de ladite directive ;

considérant que, conformément à l'article 18 paragraphe 3 de la directive 72/159/CEE, la Commission doit décider si, compte tenu de la communication précitée, les dispositions concernant la mise en œuvre de la directive 72/159/CEE, en vigueur au royaume des Pays-Bas, continuent à remplir les conditions d'une participation financière de la Communauté à l'action commune visée à l'article 15 de la directive 72/159/CEE ;

considérant que la fixation du revenu comparable pour l'année 1983 répond aux conditions de la directive 72/159/CEE et notamment à son article 4 paragraphe 1 ;

considérant que les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des structures agricoles,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Les dispositions concernant la mise en œuvre de la directive 72/159/CEE, en vigueur au royaume des Pays-Bas continuent à remplir, compte tenu de la fixation du revenu comparable pour l'année 1983, les conditions d'une participation financière de la Communauté à l'action commune visée à l'article 15 de la directive 72/159/CEE.

Article 2

Le royaume des Pays-Bas est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 25 mai 1983.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 197 du 20. 7. 1981, p. 41.